

LES RISQUES SUR LE CHANTIER,
C'EST MON AFFAIRE !



mon métier:
↳ **COUVREUR**

Je travaille bien équipé

J'utilise les équipements de protection fournis par mon employeur, c'est obligatoire !

Selon ce que je dois faire, je porte :

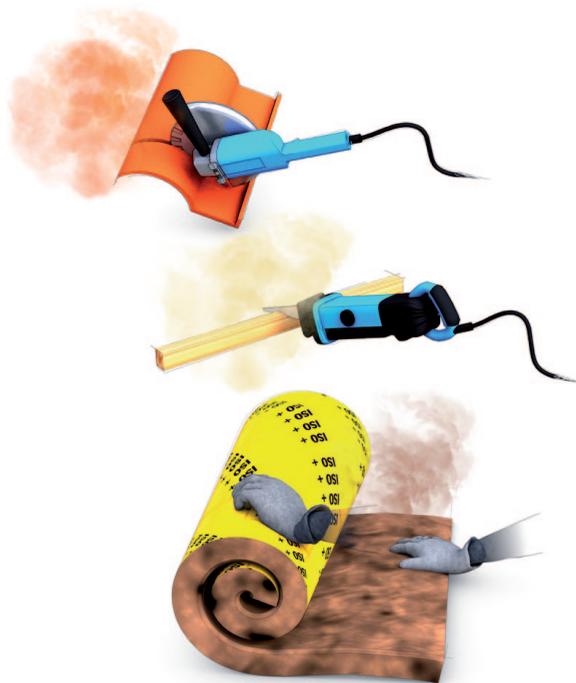
- 1 casque de sécurité
- 2 vêtements de travail
- 3 chaussures de sécurité
- 4 ceinture porte-outils
- 5 gants
- 6 casque antibruit
- 7 masque respiratoire
- 8 lunettes de protection
- 9 harnais de sécurité



Produits chimiques, poussières: je me protège

Je me protège des poussières en découpant ou manipulant.

Je me protège des produits chimiques en apprenant à reconnaître les pictogrammes de danger.



→ L'hygiène et le confort, c'est important



J'utilise les équipements mis à ma disposition pour me laver les mains, aller aux toilettes ou faire une pause déjeuner :

- un lavabo avec de l'eau potable,
- des WC,
- des armoires-vestiaires à double compartiment,
- un local avec table et chaises.

→ Du matériel électrique en bon état

En présence de lignes électriques aériennes, je vérifie qu'elles ont été protégées par un technicien ERDF.



Je branche mes appareils électroportatifs sur un boîtier protégé (30 mA) installé spécialement pour le chantier.

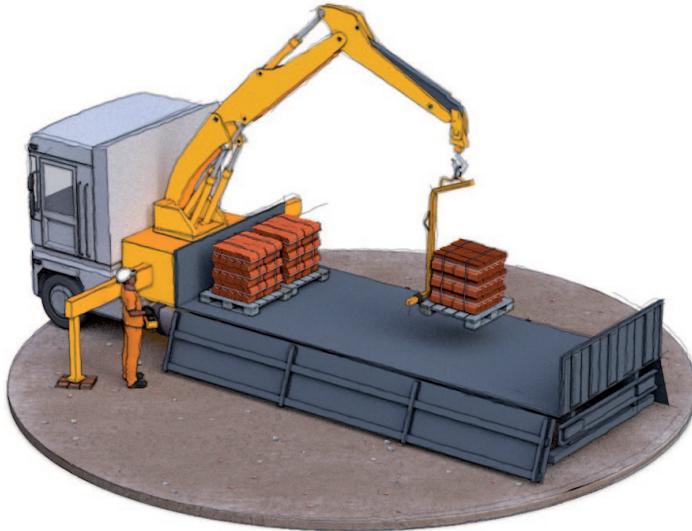
Je limite les efforts physiques

Pour faciliter la manutention des charges lourdes, j'utilise des équipements de levage en bon état et adaptés.

Le sol doit être aménagé pour faciliter la circulation et ne doit pas être encombré.

Je cherche des appuis stables pour travailler avec moins d'efforts.

J'évite de rester trop longtemps dans la même position.



Grue auxiliaire sur camion



Engins de manutention



Aide technique

→ Pas d'obstacle sur mon chemin

Pour éviter de trébucher sur un obstacle je maintiens le chantier propre et sécu



Un échafaudage dégagé me permet d'utiliser des aides techniques.

Les déchets sont évacués au fur et à mesure.



Je détecte la présence de matériaux amiantés et je n'interviens sur ces matériaux que si j'ai été formé.



→ Pour ne pas tomber de haut!

Je ne monte un échafaudage
que si j'ai une attestation de compétence.
Je l'utilise après avoir été formé.



Pour éviter les chutes de hauteur, je ne circule
que sur les accès sécurisés.
En cas d'utilisation d'EPI contre les chutes
de hauteur, j'applique les consignes
de mon employeur.



Ce document à destination des salariés complète le guide INRS *Entreprises artisanales du bâtiment* (ED 6157) qui s'adresse aux chefs d'entreprise.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.inrs.fr

www.iris-st.org



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • www.inrs.fr
e-mail : info@inrs.fr

Édition INRS ED 6191

1^{re} édition • décembre 2014 • 15 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2156-7

© INRS • Illustrations Jean-André Deledda • Conception graphique Amélie Lemaire